

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 MARS 2023**

L'An deux mille vingt trois, le mardi vingt et un mars à neuf heures cinq, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Frédéric SEGART, Elu représentant du Conseil municipal au comité de gestion de la Caisse des écoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres en exercice est de **08**

Le nombre de membres présents est de **05**

Le nombre de procuration est de **01**

Que la convocation a été envoyée le **14 mars 2023**

ETAIENT PRESENTS :

Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ELU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRESENTANTE DE LA PRÉFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE L'INSPECTION

ETAIT EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Madame Lys Marie **TURPIN**, représentée par Madame Annie **HOARAU**

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT
Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU

**Pour le Président empêché
Frédéric SEGART**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie
HOARAU**



Constatant l'empêchement de Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des écoles, Monsieur Frédéric SEGART, élu représentant du Conseil municipal au comité de gestion de la Caisse des écoles, préside cette séance.

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 13 AVRIL 2022**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 avril 2022.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

✚ **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 avril 2022.

AFFAIRE N° 2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre ;

Vu le présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Président informe l'assemblée qu'avant l'examen du budget, les communes de plus de **3 500 habitants** doivent présenter au conseil d'administration un rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ce rapport est aussi l'occasion d'informer les membres du conseil sur les évolutions financières et budgétaires de la Caisse des écoles.

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientations Budgétaires**.

Le Budget Primitif de 2023 tel qu'il sera présenté, doit être un budget qui devra répondre aux attentes du milieu éducatif, tout en tenant compte du contexte économique et des éléments de la loi Finances pour 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; le rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

- ↵ **De prendre** acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 ;
- ↵ **De prendre** acte de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ;
- ↵ **De délibérer** sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à neuf heures cinquante.

La secrétaire



Pour le Président empêché
Frédéric SEGART



Identifiant : 974-219740248-20230414-1_CDE_14042023-DE

Numéro d'acte : 8327580

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le 25 avril 2023